



CONVENTION DE GROUPEMENT

jeunes

féminin

DÉNOMINATION :

Gj pour *groupement masculin*

ou

Gf pour *groupement féminin*

+ Nom de la commune qui gère le Groupement + nom des autres communes (en fonction du nombre de caractères restant)

19 caractères seulement

G J

← Groupement de jeunes

Ou

G F

← Groupement féminin

SI RENOUVELLEMENT DE CONVENTION OU AVENANT :

Indiquer le N° DU GROUPEMENT

Entre les clubs soussignés :

Nom des clubs	Numéro d'affiliation	Nom et prénom du président

En partenariat avec le **District**
M.

, représenté par son **Président,**

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Engagement

Les clubs signataires s'engagent à mettre en groupement l'intégralité de leurs licenciés des catégories précisées à l'article 4, dans le cadre de l'article 39 ter des règlements généraux de la F.F.F.

Article 2 – Durée

La signature de la présente convention engage les clubs signataires pour les quatre saisons pleines à compter de la date de la signature.

Article 3 – Cadre juridique et réglementaire

Le groupement n'est pas une personne morale distincte des clubs signataires.

Article 4 – Catégories concernées

Le groupement concerne les catégories suivantes :

-
-
-
-

Toute extension à d'autres catégories devra faire l'objet d'une demande justifiée au District concerné dont la décision sera sans appel.

Article 5 – Gestion administrative

Son siège social est situé :

Adresse

Code postal :

Ville :

Ses couleurs sont :

Son correspondant unique est :

NOM :

Prénom :

Adresse :

Code Postal :

VILLE :

● domicile :

● travail

● portable :

Mail personnel :

Mail professionnel :

Club d'appartenance :

N° d'affiliation :

Article 6 – Compétitions et Entraînements

Le groupement s'engage à communiquer en temps et heure les lieux des rencontres au centre de gestion concerné.
Dans toutes les catégories concernées par le groupement, les séances d'entraînement devront être communes aux licenciés de l'ensemble des clubs du groupement afin de favoriser la cohésion de l'effectif. Toute dérogation ponctuelle devra être préalablement demandée auprès du président du district.

Article 7 – Gestion financière

Les sanctions financières imputables aux joueurs seront portées au débit du groupement.
Les sanctions financières imputables à l'équipe seront portées au débit du groupement.
Elles seront mutualisées entre les clubs constituant le groupement, selon l'accord particulier relevant de la gestion interne du groupement.
En cas de dissolution, les sommes restant dues seraient portées à part égale au débit des clubs constituant le groupement.

Article 8 – Dissolution et sortie du groupement

1 – Un club quittant le groupement avant la fin de son contrat n'est pas autorisé à en contracter un nouveau avant la fin dudit contrat. Il ne peut réintégrer le championnat que dans la division la plus basse de la catégorie concernée, sauf circonstances particulières à l'appréciation du comité organisateur du District.
2 – En cas de dissolution ou de non renouvellement du groupement à la fin des quatre ans, les équipes de clubs concernés sont intégrées dans le championnat en considération de différents critères tels le niveau où évoluaient les équipes du groupement, le niveau hiérarchique des équipes lors de la création du groupement, à l'appréciation souveraine du Conseil de District.

Article 9 – Divers

Les litiges résultant de situations non prévues à la présente convention seront soumis à l'arbitrage du Comité Directeur du District concerné.

Fait à _____, le _____

AVIS PRONONCÉ PAR LE DISTRICT - Comité Directeur ou Bureau en date du _____

FAVORABLE

DEFAVORABLE

Motif :

Date et signature du Président du CDG

CACHETS ET SIGNATURES OBLIGATOIRES DE TOUS LES REPRESENTANTS DE CLUBS

Pour	Pour
Le Président Signature	Le Président Signature

Pour	Pour
Le Président Signature	Le Président Signature

Pour
Le Président Signature